



**ORDRE DU JOUR**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU DISTRICT DE L'ESSONNE DE FOOTBALL**  
*Le samedi 21 octobre 2023*

**SALLE MUNICIPAL MICHEL BERGER**  
**Place du 8 mai 1945 91220 LE PLESSIS-PATE**

**Ouverture et émargement à 8h30**

*Les personnes ne disposant pas de pouvoir ne seront pas autorisées à entrer.*

**NB : seules les personnes licenciées peuvent participer aux votes ou représenter leur club**

- **8h30** : Accueil des représentants des clubs
- Vérification des pouvoirs et émargements : **présentation obligatoire d'un justificatif d'identité et de la licence dirigeant** (édition FOOTCLUBS ou FOOT COMPAGNON) et du **POUVOIR si le représentant du club n'est pas le Président.**
- **9h30** : Allocution d'ouverture du Président du District
- Calcul du quorum

### **Assemblée Générale Ordinaire**

- Présentation du quorum
- Election du nouveau membre au Comité Directeur (Abderrahmane CHACHOUA )
- Lecture et proposition d'approbation du Rapport Moral et Sportif de la saison 2022/2023
- Lecture et proposition d'approbation du Rapport Financier 2022/2023
- Intervention et lecture du rapport du Commissaire aux Comptes 2022/2023
- Affectation du résultat 2022/2023
- Proposition d'approbation du budget prévisionnel 2023/2024
- Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire

### **Assemblée Générale Extraordinaire**

- Modification des statuts du District de l'Essonne de Football
- Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire
  
- Présentation du partenariat Crédit Mutuel
- Intervention du département Technique
- Intervention du département Arbitre
- **Remise des dotations aide aux clubs**



**District de l'Essonne de Football**

52, rue du Mesnil – 91220 Brétigny-sur-Orge

01 60 84 71 63      [secretariat@essonne.fff.fr](mailto:secretariat@essonne.fff.fr)

Association déclarée sous le n° 02 897 du 23.10.80 \* SIRET 321 304 248 00024 – NAF 9312Z

### 12.1 - Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

### 12.2 - Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

- 1 voix par tranche complète de 20 licenciés
- Si le résultat obtenu comporte un reste, le résultat est arrondi à l'unité supérieure, si la fraction est supérieure à 0.5. Si la fraction est inférieure ou égale à 0,5 ; il est ramené à l'unité inférieure.
- Une association affiliée comptant moins de 20 licenciés, disposera d'une voix.

### 12.3 - Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 5 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

### Annexe financière :

10€ par voix en cas d'absence à l'assemblée générale.